

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le sept juillet 2021 à vingt heures, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes C BECHU, CARETTE, DORÉMUS, LAMERANT, LANTRAIN, WALLET,
MM. AMAICH, CLIVILLÉ, DOOM, GUEST, HARDOUIN, REY, SAUNIER

Absents :

Absents excusés : Mr DRUAIS donne pouvoir à Mr CLIVILLE
Mme DUHAMEL donne pouvoir à Mr DOOM
Mr MOREL donne pouvoir à Mr SAUNIER
Mme LEGRIS (arrivée à 20h20) donne pouvoir à Mme LAMERANT
Mme SALIOU donne pouvoir à Mme WALLET Pauline
Mme DROUILLET donne pouvoir à Mr AMAICH (arrivé à 20h37)

Convocation du 30/06/2021

Affichage préalable du 30/06/2021

Affichage délibération du 16/07/2021

Secrétaire de séance Mr CLIVILLE Sébastien

Adhésion au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Aubin sur Gaillon d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,
Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **Décide** d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- 🍏 Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 🍏 Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : **Autorise** à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

A L'UNANIMITE

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET COMMUNE 2021

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 21-04-04 du conseil municipal en date du 7 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	678		Autres charges exceptionnelles	5 000,00
23	2313	547	Constructions	-1 100,00
20	2051	ONA	Concessions et droits similaires	1 100,00
Total				5 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
77	7788		Produits exceptionnels divers	5 000,00
Total				5 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **d'approuver** la présente décision modificative.

Pour	Contre	Abstention
14	2	1
	LAMERANT Marie-Agnès LEGRIS Sandrine CARETTE Corinne	BECHU Sandrine

TARIF CANTINE 2021/2022

Suite à l'augmentation de 1.5 % du tarif du prestataire, Monsieur le Maire propose, au conseil municipal les tarifs de cantine suivants :

Tarifs net à payer en €	2020/2021	2021/2022
DATE	1 ^{er} Novembre 2020	1 ^{er} septembre 2021
Normal	3.70 €	3.77 €
Famille en difficultés	2.85 €	2.90€

Tarif susceptible d'être modifié en cours d'année, si réévaluation du tarif du prestataire.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs de la cantine pour 2021/2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
14	3	0

LAMERANT Marie-Agnès
LEGRIS Sandrine
CARETTE Corinne

TARIF DE PORTAGE DE REPAS

Suite à l'augmentation de 1,8 % du tarif du prestataire du portage de repas nominatif, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal de répercuter le tarif sur le prix de vente aux bénéficiaires.

A savoir 5.90 € au lieu de **5.81 €** applicable au 1^{er} septembre 2021

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tarif de portage de repas à partir du 1^{er} septembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
14	3	0
	LAMERANT Marie-Agnès LEGRIS Sandrine CARETTE Corinne	

TARIF LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire propose :

1- les tarifs ci-dessous pour la location de la **Salle d'Activités Communales**. Il indique que les tarifs ont été revu en 2018 et que l'agenda de réservation 2022 n'est pas ouvert.

		Salle d'Activités Communales	
		Commune	Hors commune
2021	Journée	285.50 €	571 €
2021	Week-end	571 €	1142 €
A compter du 01/01/2022	Journée	290 €	580 €
A compter du 01/01/2022	Week-end	580 €	1160 €

La caution demandée serait de 1 200 €.

2- de mettre à la location l'ancien réfectoire et la cuisine de l'ancienne école de JEUFOSSE afin de répondre aux demandes de location de salle de petite taille, des habitants et des entreprises de la commune. Ces locaux seront loués hors de la période des vacances scolaires et les mercredis.

Les tarifs seraient les suivants pour la location de la **Salle de Jeufosse**.

Salle de JEUFOSSE	
A compter du 9 juillet 2021	habitants et entreprises de la commune
Journée	100 €
Week-end	200 €

La caution demandée serait de 1 200 €.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs de location ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
15	0	2
		LAMERANT Marie-Agnès LEGRIS Sandrine

FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur le Maire expose:

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que l'école de Saint Aubin sur Gaillon reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, en accord avec la commune extérieure, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de Saint Aubin sur Gaillon par année scolaire à la somme de :
 - 855 euros par élève de maternelle,
 - 510 euros par élève de primaire.

Cette part contributive sera réévaluée tous les ans selon l'inflation à janvier n-1.

Pour	Contre	Abstention
15	2	0
	LAMERANT Marie-Agnès LEGRIS Sandrine	

APPROBATION DE VENTE DE COUPE DE BOIS

Arrivée à 20 h 20 de Sandrine LEGRIS.

Conformément au plan de gestion 2010 – 2029 de la forêt communale de ST AUBIN SUR GAILLON, l'Office National des Forêts propose à la commune une vente de gré à gré de bois sur pied pour les parcelles 4u-5u-11u.

Conformément aux articles 144-1 et 144-4 du Code Forestier, la vente des bois sera réalisée pour le compte de la commune par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal de la commune de St Aubin sur Gaillon,

Vu la proposition du programme des coupes de l'année 2021 présenté par l'Office National des Forêts et conforme à l'aménagement forestier ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'approuver** la proposition de vente des bois pour les parcelles 4u-5u-11u pour un montant de 10 510€,

- Que les coupes seront **vendues** sur pied par l'ONF en vente de gré à gré,
- **de donner** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour	Contre	Abstention
15	0	2
		CARETTE Corinne HARDOUIN Jean-Luc

MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà contraints,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin :

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Pour	Contre	Abstention
15	0	2
		CARETTE Corinne BECHU Sandrine

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose,

- Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
 Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
 Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
 Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à conclure à compter du 12 juillet 2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique Espaces verts	1	CAP	2 ans

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Pour	Contre	Abstention
16	0	1
		LAMERANT Marie-Agnès

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE COMMUNAUTAIRE D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS

Arrivée à 20h37 de Mr AMAICH.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Loisirs Intercommunal situé à l'espace Jeufosse est organisé par l'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs (L'OCAL).

L'association L'OCAL propose à chaque commune sur le territoire de désigner un représentant qui devient membre de droit du conseil d'administration.

Ce représentant n'a pas voix délibérative au conseil mais il dispose des mêmes informations que tous les administrateurs et peut participer aux décisions avec voix consultative. C'est un élément de communication rapide entre l'association et le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Stéphane REY, en charge de la jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la désignation de **Monsieur Stéphane REY**.

Pour	Contre	Abstention
18	0	1
		REY Stéphane

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION SEINE EURE CONCERNANT LA MICRO-CRECHE « LES P'TITS DOUDOUS »

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la convention entre la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la commune de Saint Aubin sur Gaillon relative à la mise à disposition de locaux pour la micro-crèche « les p'tits doudous » située rue des Brûlins.

La convention qui définit les modalités d'organisation et financières sera conclue entre la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Commune de Saint Aubin sur Gaillon.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la commune de de Saint Aubin sur Gaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Pour	Contre	Abstention
18	0	1
		LAMERANT Marie-Agnès

CHARTRE D'ENGAGEMENT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée par délibération du 22 février 2018 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, pour une période de 6 années.

Suite à la réalisation du diagnostic de son territoire en 2019, la collectivité a souhaité se fixer les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Devenir un territoire à énergie positive et neutre en carbone.

Pour répondre à ces objectifs, et soucieuse de co-construire sa feuille de route avec l'ensemble des acteurs publics et privés, l'Agglomération a décidé d'impliquer les forces en présence, notamment les communes, dans un dispositif de concertation qui doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

Après avoir identifié, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE que la commune de Saint Aubin sur Gaillon contribue à l'atteinte des objectifs de la politique air climat énergie de la communauté d'Agglomération Seine-Eure en planifiant la mise en œuvre des engagements listés ci-après :

- Exemplarité de la commune (dématérialisation, privilégier les achats locaux et/ou équitables),
- Eclairage public,
- Bâtiments,
- Climat, adaptation, résilience,
- Mobilité,

- Energies renouvelables,
- Alimentation,
- Education à l'environnement.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fin de la séance à 20 h 53.

Le Maire,

Philippe DOOM